

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Monsieur LINGRAND Bernard, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Monsieur BARNECHE Jokin, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Monsieur ARLA Beñat, Madame BELASCAIN Aurelie, Monsieur DESCAMPS Didier, Madame RIBEIRO Diane.

Excusés : Madame DUBECQ Anne-Sophie (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame CHARRIN Isabelle (donne pouvoir à Madame MARCEROU Lénaïc).

Secrétaire de séance : Monsieur BARNECHE Jokin

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-29 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2027 2030 DU POLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE

La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) étant arrivée à échéance, une nouvelle CTG doit être élaborée pour la période 2027-2030. Cette nouvelle démarche s'inscrit dans un périmètre élargi à l'échelle du pôle territorial Sud Pays Basque, regroupant les 12 communes suivantes : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Urrugne.

La rédaction de cette nouvelle CTG nécessite au préalable l'évaluation de la précédente convention ainsi qu'un diagnostic territorial partagé permettant d'identifier les ressources, besoins et enjeux du territoire. Ces travaux devant être menés à l'échelle supra-communale, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens en constituant un groupement de commandes. La commune de Ciboure assurera la fonction de coordonnateur du groupement.

Les dépenses liées à cette mission seront réparties entre les communes membres au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention accordée par la CAF. Chaque commune remboursera à la commune de Ciboure sa quote-part correspondante. Les modalités de fonctionnement, de coordination et de financement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITE de :

- **ARTICLE 1^{er} : APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les 12 communes du pôle territorial Sud Pays Basque pour l'évaluation de la CTG précédente, la réalisation du diagnostic territorial, la rédaction de la CTG 2027-2030.
- **ARTICLE 2 : DESIGNER** la commune de Ciboure comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** la commune de Ciboure à conduire, au nom du groupement, la procédure de consultation et à signer l'ensemble des actes nécessaires ainsi que de procéder aux demandes de subventions à la CAF.
- **ARTICLE 4 : APPROUVER** la répartition financière des dépenses entre les membres du groupement, au prorata de leur population municipale, déduction faite de la subvention CAF.

- **ARTICLE 5 : AUTORISER** le remboursement à la commune de par la commune, conformément aux modalités prévues dans la convention, soit 757,71€.
- **ARTICLE 6 : APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération (annexe 6).
- **ARTICLE 7 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 27/04/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

